

Le 2 mai 2017, dans le dossier numéro 700-61-140671-162 du district judiciaire de Terrebonne, M. Éric Aubuchon a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

le ou vers le 21 septembre 2015, Éric Aubuchon, à Brownsburg-Chatham, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur seul ou avec qualificatifs sur des plans relatifs à une nouvelle écurie sise au 568, rue Saint-Jean à Brownsburg-Chatham, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Éric Aubuchon au paiement d'une amende de 2 250 \$, le tout sans frais.